

Règlement Intérieur

Groupement Agro-Pastoral Chance d'Avenir Kpalimé

Canton de Kpalimé- Préfecture de Kloto- Région des Plateaux

I. Les membres du groupement Agro-Pastoral

1. Condition d'adhésion

Peut devenir membre du groupement, toute personne habilitée vis-à-vis de l'association "Togo-Kinder-Zukunftschance e.V." à recevoir les fonds de parrainage d'un enfant de Chance-d'Avenir, ainsi que les (membres) proches de la famille de ce dernier (première lignée).

2. Part social du groupement

Le nombre des membres de chacun des groupements (Novissi et Kusuntu) est fixé actuellement à 35 Familles. Chaque groupement émettra sur cette base 70 parts sociales. Toute personne peut, par son adhésion, souscrire à au moins une (1) part sociale, et devient alors co-proprétaire de son groupement. Les parts sociales restantes sont détenues par le conseil d'administration. La part de bénéfice revenant au conseil d'administration sera versée sur son compte Agro-pastoral. De nouvelles émissions de parts sociales seront effectuées en cas d'adhésion de nouveaux membres ou d'élargissement du projet.

Une part sociale est fixée à 3.000 Fcfa et doit être libérée auprès du trésorier du groupement dans un délai maximum de six (6) mois, à compter de la date d'adhésion du membre.

Les parts sociales restantes, du total de 70, seront gérées par le conseil d'administration.

3. Obligations des membres

3.1. Tout membre du groupement Agro-pastoral s'engage impérativement à participer activement à toutes les activités de son groupement, y compris les travaux des champs, en passant par le traitement/ transformation des produits de la récolte jusqu'à leur distribution sur le marché.

3.2. Les membres s'engagent à respecter strictement le programme des activités ou de travail du Manager et à mettre en pratique les instructions du bureau-agricole du groupement.

3.3. Tout membre est tenu de participer activement à toutes les réunions, rassemblements et autres activités de son groupement.

3.4. Les membres doivent s'acquitter régulièrement et ponctuellement des cotisations mensuelles pour le remboursement du crédit (capital initial) et de toutes autres obligations financières.

4. Affectation du chiffre d'affaire

La récolte affectée à la consommation interne des membres doit être modérée et partagée équitablement. La répartition des revenus de ventes des produits est fixée comme suit:

- 1/3 des recettes servira à couvrir les dépenses et charges du groupement,
- 1/3 servira de "fonds de réserve" pour de nouvelles investitions dans l'initiative Agro-pastorale,
- 1/3 sera versé en rémunération aux 70 parts sociales. Ce versement se fera proportionnellement aux membres détenteurs (titulaires) des parts sociales.

Le versement de dividende aux membres n'est possible que lorsque **toutes les dépenses** et les **"fonds de réserve"** sont convertis.

5. Démission du membre

Tout membre d'un groupement Agro-pastoral Chance d'avenir peut, par écrit, mettre fin à sa qualité de membre. Il recevra le montant de sa part sociale, après déduction de toutes obligations dues.

6. Réadmission du membre

Un membre démissionnaire peut, par écrit, soumettre une demande de réadmission au bureau-agricole de son groupement, qui en décidera. En cas de réadmission, le membre est soumis aux conditions d'adhésion mentionnées ci-dessus par le point I.1.

7. Décès

Tous les avantages financiers et matériels d'un membre décédé seront versés incontestablement au filleul-Chance-d'Avenir de la famille de ce dernier.

II. Les Organes de décisions du groupement Agro-pastoral

1. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration représente **la plus haute instance de décision** de l'initiative Agro-pastorale Chance-d'Avenir Novissi-Madjatom et Kusuntu. Le conseil d'administration est le Bureau directeur de l'association "Togo-Kinder Zukunftschance e.V." en Allemagne. Le conseil est représenté sur place par les coordinateurs du projet "Zukunftschance e.V.": SEIDOU Axel, KOLOU Hyacinthe et son mandaté LEKEY Jul.

Les fonctions du conseil d'administration

Le conseil d'administration couvre, en sa qualité d'initiateur et de sponsor principal, les besoins financiers du groupement Agro-pastoral:

- Il achète et/ ou prend des terrains en bail pour la réalisation de l'initiative Agro-pastorale. Il met ces terrains (surfaces agricoles) à la disposition du groupement sans bail, location, ni intérêts.
- Le conseil mobilise les moyens nécessaires pour les besoins de construction sur les surfaces agricoles, par exemple: la construction de puits ou d'entrepôts pour le stockage du matériel de travail, engins d'exploitation agricole et de produits de récoltes.
- Il octroie au groupement Agro-Pastoral des prêts sans intérêts pour l'acquisition de matériel de travail, d'engins d'exploitation agricole, des produits de semences, de même que pour des travaux de construction sur les surfaces agricoles.
- le conseil veille à l'amortissement (remboursement) régulier des crédits sur son compte chez l'Ecobank-Kpalimé.
- Les modalités de remboursement sont régies par le contrat d'Octobre 2010 entre le groupement Agro-pastol de Novissi-madjatom/Kusuntu et l'association "Zukunftschance e.V."

2. Le comité exécutif du groupement Agro-pastoral Novissi-Madjatom et Kusuntu

Sont membres du comité exécutif du **groupement Agro-pastoral Chance-d'Avenir**:

- les quatre (4) membres du bureau directeur (bureau agricole) du groupement-Agro de Kusuntu
- les quatre (4) membres du bureau directeur du groupement-Agro de Novissi-Madjatom
- ainsi que les coordinateurs de projet "Zukunftschance": SEIDOU Axel, KOLOU Hyacinthe et le mandaté LEKEY Jul.

Les fonctions du comité exécutif du groupement Agro-pastoral Novissi-Madjatom/ Kusuntu

- Le comité exécutif assure la cohésion, la collaboration et la coopération des groupements de Novissi-Madjatom et de Kusuntu.
- Le comité exécutif se réunit au moins une (1) fois par trimestre
- Pour toutes questions administratives et formalités auprès des institutions, le comité exécutif est représenté par les présidents des bureaux directeurs agricole des groupements accompagnés d'au moins un (1) mandaté de "Zukunftschance e.V."
- Le comité exécutif est responsable de la recherche de conseillers agronomes pour une bonne réussite de l'initiative Agro-pastorale Novissi-Madjatom/ Kusuntu et est tenu de favoriser les échanges d'idées avec d'autres cooperatives ou organisations à buts similaires.
- Le comité exécutif décide, en commun accord avec le conseil d'administration et après appréciation de l'évolution des activités de l'initiative, entre autres de l'affectation des cotisations mensuelles (amortissement des crédits).

3. Les Bureaux directeurs

Le bureau directeur de chacun des groupements se compose de quatre (4) membres:

- 1- un directeur (Manager)
- 2- un directeur-adjoint
- 3- un trésorier
- 4- un rapporteur

Les fonctions des bureaux directeurs

Les bureaux directeurs ont en charge l'organisation pratique des travaux sur place. Ceci sous entend:

3.1. Le Directeur (Manager)

- Le manager, assisté en permanence par le directeur-adjoint, représente son groupement et le bureau directoire auprès du comité exécutif.
- En cas de besoins en matériel, en engins d'exploitation agricole et autres, le Manager adresse une demande au conseil d'administration, par le biais des mandatés de "Zukunftschance e.V.", après concertation du comité exécutif de l'initiative Agro-pastoral Novissi-Kusuntu.
- Le Manager veille à la bonne utilisation du matériel de travail et outils de travail de son groupement et désigne un responsable chargé de leur garde.
- Le Manager décide, en accord avec son bureau directoire, des mesures de constructions, par exemple: la construction de puits, d'entrepôts.
- Il dresse le programme de travail, mobilise ses membres pour l'accomplissement efficace du travail sur place. Le Manager veille à la distribution équitable de la part de récoltes revenant aux membres et aussi à une distribution profitable sur le marché (commercialisation).
- Il prépare, organise et dirige les réunions et autres activités de son groupement. Il tient à cet effet **la liste de présence** des membres aux réunions et à toutes autres activités du groupement.

3.2. Le rapporteur

Il tient les documents et les archives du groupement, rédige un bref rapport sur toutes réunions et activités, si possible avec photos et l'envoie au conseil d'administration par le biais des mandatés.

3.3. Le trésorier

- Le trésorier gère la caisse et contrôle le compte bancaire de son groupement à l'Ecobank
- il garde toutes les pièces justificatives financières et les relevés de comptes
- Il tient une comptabilité simplifiée et chronologique (au jour le jour) de son groupement.
- Il perçoit le versement des parts sociales des membres, les cotisations pour le remboursement des crédits et tout autres revenus financiers. Cependant la limite (le montant maximum) de la caisse qu'il détient est fixée à 20.000 Fcfa. Tout excédent doit être versé sur le compte bancaire du groupement.
- En fin d'exercice (par exemple en fin d'année), il est tenu de présenter aux instances de décisions le rapport annuel financier de son groupement, en précisant toutes les sorties-entrées de fonds et le résultat annuel d'exercice (Bénéfice ou perte).

4. L'Assemblée Générale

L'assemblée générale est le rassemblement de tous les membres actifs du groupement.

- L'assemblée générale se tient au moins une (1) fois par an.
- Une assemblée générale se tient lors de la visite sur place au Togo du conseil d'administration.
- L'assemblée générale décide des orientations stratégiques du groupement.
- Les décisions importantes, influçant la vie du groupement, sont prises à la majorité des 2/3 des membres.
- L'Assemblée générale élit le bureau pour un mandat de 2 ans.

5. Le comité de contrôle

Les coordinateurs de projet "Zukunftschance" SEIDOU Axel et KOLOU Hyacinthe forment un comité régional de contrôle:

- ils sont tenus de rapporter sur toutes les activités et les évolutions de l'initiative Agro-pastorale Novissi-Kusuntu au conseil d'administration.
- Ils contrôlent régulièrement l'état du matériel de travail, d'engins, de tout autres stocks et font l'inventaire, au moins deux fois par an.


Lu et approuvé, Kpalimé, le 29. Mars 2010

**Comité Agro-Chance d'Avenir
(Kusuntu-Kpalimé)**

1. Le Directeur (Manager):


DOTSÉ Kodjo

2. Le Directeur-adjoint:


Echeou Kantkassi

3. La Trésorière:


Amwada yawoo

4. Le Rapporteur:


ALASSANI YAMINOU

**Comité Agro-Chance d'Avenir
(Novissi-Madjatom-Kpalimé)**

1. Le Directeur (Manager):


ATATSI Komi

2. Le Directeur-adjoint:


ABOULAYE Issaka

3. Le Trésorier:


PATA Adèle

4. Le Rapporteur:


BATOCFETOU Abiyo

**Comité-directeur "Zukunftschance e.V."
(Allemagne).**


1. Agouzé Mawo Christ KOKOU,
Vorsitzender
Togo-Kinder Zukunftschance e.V.


Karl L. Krakow
Geschäftsführender Vorsitzender


Ruth Heddeshaimer
Stellvertretende Vorsitzende


Herbert Heddeshaimer
Schatzmeister